

COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 1
Séance du 19 janvier 2023**Nombre de membres**

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Rémi KULIK, Léonore STRAUCH,

Représentés : Gisèle ANDRIEU par Catherine SAMUEL

Excusés : Claire DAVIENNE

Absents : Elise SIMON, Melvin ROCHER

Secrétaire de séance : Nathalie MULET

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du 8 décembre 2022
- Délibérations :
 - Refus des poteaux pour la fibre à Azam
 - Prix loyers des nouveaux logements à la Cité du Lac
 - Demande de subventions – programme toiture église
 - Ouverture de crédits
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2023-001 Objet : Fixation du prix du loyer de l'appartement Cité du Lac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation des appartements situés à la cité du lac, il y a lieu de fixer le montant des loyers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er mars 2023, le montant des loyers mensuels comme suit :

- Logement F4, 3 impasse des érables : 408 €
- Logement F2, 4, impasse des frênes : 204 €
- Logement F2, 4, impasse des acacias : 204 €

Chaque année les loyers seront révisés automatiquement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux.

D-2023-002 Objet : Ouverture de crédits

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : 190 000 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre : 21

Article : 2111

Opération : 220 Terrain Commanderie

Investissement voté : 1 200.00 €

D-2023-003 Objet : Demande de subvention - programme toiture église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption, pour un montant total de travaux de 114386 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents :

- d'approuver le projet
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Subvention DETR 24.82 % : 28 400.00 €
 - Subvention FRI 10 % : 11 438.00 €
 - Subvention FDT 30 % : 34 316.00 €
 - Participation communale 35.18 % : 40 232.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

D-2023-004 Objet : Demande de subvention - programme isolation logements communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'isolation thermique des logements sociaux sur la commune de Vaour, pour un montant total de 49 827.63 € HT, détaillé ci-dessous :

Appartement Presbytère :

- changement menuiseries : 23 363.23 € HT

Appartement Cité du Lac :

- réfection toiture et isolation : 22 586.82 € HT

- changement menuiseries : 3 877.58 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subvention Département FDT 20 % : 9 965.52 € HT

- Fonds propres de la commune : 39 862.11 € HT

Montant Total : 49 827.63 € HT

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au projet,

- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

D-2023-005 Objet : Refus fibre optique route d'Azam

Monsieur le Maire rappelle que les quatre dernières familles de la route d'Azam nous ont fait part, chacune par un courrier écrit, de leur refus d'être raccordé à la Fibre au vu du nombre de poteaux qui allaient être mis en place sur cette route.

Il s'agit des parcelles B 071, B 060, A 404, A 623, A 624, A 1047 et A 387.

Ces administrés sont informés que :

- lorsque le réseau téléphonique cuivré (RTC) et que les offres ADSL seront supprimés, dès lors de l'absence de réseau en fibre optique, aucun service de téléphonie ne pourra leur être délivré,

- en cas de vente de leur propriété, les acheteurs ne pourront pas non plus accéder à la fibre,

Considérant le coût d'enfouissement du réseau fibre,

Considérant que le Département et Tarn Fibre en ont été informés,

Le maire propose de respecter le choix de ces familles.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de ne pas implanter de ligne fibre sur cette partie de la route d'Azam.

QUESTIONS DIVERSES :

Commanderie : le conseil municipal est d'accord pour signer le devis d'un montant de 1 896 € TTC concernant les frais de géomètre pour les mesures intérieures et extérieures de la salle voutée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Vaour, le 23 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie MULET

Jérémie STEIL

